

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JUIN 2018

### DELIBERATION

N° 2018/036

**OBJET : Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TCHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers représentés : 38

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Brigitte ZINS,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Olivier LEGOIS,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Bernard CAMBIER Absent,

André LEVER absent,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n° 2010-044 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des communes du territoire a décidé de revenir à la semaine de 4 jours et qu'il est apparu opportun de revoir la grille des tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation d'appliquer des tarifs modulés en fonction des revenus des familles pour bénéficier des aides en fonctionnement (Prestation de Service Ordinaire) de la part de la CAF 91,

**CONSIDERANT** la volonté de passer à une tarification calculée sur la base d'un taux effort.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité : 1 abstention : JP DELAUNAY,**

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des accueils de loisirs ci-dessous et son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
  - Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :

Les revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort sont les suivants :

- Traitements, salaires et revenus assimilés avant abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
  - Pensions reçues et versées,
  - Revenus fonciers,
  - Allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA).
- Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :

Les pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs sont :

- Dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- Attestation des versements CAF,
- Attestation Pôle Emploi
- Livret de famille.

➤ Modalités de calcul des parts :

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ Modalité de calcul du taux d'effort

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050%	0,045%	0,037%	0,032%	
Tarif plafond	21 €				
Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				39,78 €
Taux d'effort	0,030%	0,025%	0,020%	0,018%	
Tarif plafond	13,13 €				

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette nouvelle grille ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifié sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
Publié le*